



République Française

Département de l'Isère

Commune de MOIRANS

**Enquêtes publiques conjointes relatives à l'aménagement et la  
requalification du secteur le Bourg de la commune de MOIRANS (DUP et  
parcellaire)  
du 7 au 23 juin 2017**

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS**

Je soussigné Guy POTELLE, commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE le 19 avril 2017, ayant achevé la phase orale de l'enquête publique susvisée ouverte par l'arrêté préfectoral du 3 mai 2017 ai dressé le présent procès verbal des opérations et l'ai présenté le 26 juin 2017 à M. FERRATO, premier adjoint au maire de MOIRANS chargé des travaux et de l'urbanisme après clôture de l'enquête le 23 juin 2017.

Après des contacts oraux, le 9 mai 2017 j'ai rencontré Mme TRACOL au bureau du droit des sols de la Préfecture. Elle m'a remis le dossier de l'enquête conjointe et j'ai visé les pièces de l'exemplaire destiné à la consultation en mairie. Le 12 mai 2017, j'ai rencontré à la mairie de MOIRANS Mme SEYLLER, Directrice du service, Mme CHATEIGNER chargée de l'urbanisme accompagnées de Mme GASPARINI du bureau d'études SETIS. Elles m'ont exposé les grandes lignes du projet et m'ont fait visiter les lieux de situation du projet. J'ai par la suite constaté l'affichage réglementaire tel qu'il est certifié par attestation de publicité du 17 mai 2017 .

La publicité a été effectuée dans le Dauphiné libéré et dans les Affiches de Grenoble et du Dauphiné ( 26 mai et 9 juin 2017) . L'avis a par ailleurs été affiché sur les panneaux d'information et sur le site officiel de la commune. Enfin, les propriétaires concernés ont bien été avertis individuellement par lettre recommandée avec AR. La publicité a donc été largement suffisante.

**DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE:**

Durant l'enquête, j'ai assuré les 3 permanences prévues en mairie de MOIRANS les 7, 14 et 23 juin 2017. Les durées prévues ont largement suffi pour recevoir les administrés qui l'ont souhaité.

Le certificat d'affichage précité sera joint au rapport étant précisé que la continuité de l'affichage a été vérifiée par un agent municipal.

Un seul registre d'enquête a été mis en place pour les deux enquêtes. Le dossier était consultable à l'accueil du service technique à la mairie. Les 2 plans principaux ont été apposés sur des panneaux pour une lecture plus aisée durant toute l'enquête.

Le bilan de la concertation montre que des réunions ont été organisées et l'information en amont a été suffisante.

Aussi n'a t il pas été jugé utile d'organiser une réunion publique supplémentaire en cours d'enquête.

Les permanences se sont déroulées sans aucun incident. Les locaux de réception étaient spacieux et bien adaptés.

7 personnes se sont présentés aux permanences. Une grande part a soit inscrit des observations, soit envoyé ces observations par courrier . Au total 15 participations écrites ont été enregistrées.

Je note que la commune a particulièrement suivi le déroulement de l'enquête.



## LES OBSERVATIONS:

Les observations des personnes, reçues ou non, sont analysées ci dessous.

Pour ce qui suit et comme pour les observations des personnes publiques, **la commune doit apporter une réponse aux questions posées** par les intervenants et non au résumé que j'en fais. A cette fin, la commune dispose de l'original du registre, une copie intégrale m'ayant été donnée.

### 1) utilité publique du projet :

Les observations concernent spécialement :

- les nuisances sonores qui s'amplifieront avec la création de voies et l'opposition à la création de la route traversante (n°1 Mme LE BAGOUSSE, n°6 Mme REPELLIN, n°11 M. MARCINKOWSKI, n°12 M. CHAZAL, n° 13 Mme FERRARA) ;
- la consultation de l'architecte des bâtiments de France (n°4 M. LIOT) ;
- le problème du stationnement (n° 1 Mme LE BAGOUSSE, n°6 Mme REPELLIN, n°9 Mme PINTO, n°13 Mme FERRARA) ;
- l'imperméabilisation des sols et le maintien de zones vertes (n°1 Mme LE BAGOUSSE, n°5 M. BOURET) ;
- le non respect des engagements environnementaux pris pour la première tranche notamment eau chaude solaire et végétalisation des toitures (n°5 M. BOURET) ;
- le devenir de l'école, sa future localisation (n°5 M. BOURET) ;
- la conservation de la parcelle AT 592 en point de verdure et la coupure de la route à cet endroit en conservant l'accès pompiers (n°7 M. QUINARD, n°8 Mme BERTRAND, n°9 Mme PINTO, n°10 M. LEDU, n°13 Mme FERRARA) ;
- un manque d'information (n°2 et 14 Mme REYNAUD). A cet égard, un bilan de la concertation serait utile en réponse.

### 2) enquête parcellaire :

Les propriétaires de parcelles concernées ont bien été avisés et ont répondu :

- Mme REYNAUD (n° 2 et 14) souhaite plus de précisions sur les accès (sens, largeur) et notamment à la parcelle AT 288. Elle souhaite également une proposition de prix de vente dont on comprend qu'elle puisse fonder son opinion sur cette donnée.
- Mmes MAMOLA (n°3) le réclame également mais contestent la superficie et préféreraient pouvoir reconstruire leur garage en face de chez elles, sur la rue Vergeron en bordure du projet.
- M et Mme FLEURY SANT-ANNA vont dans ce sens en proposant une solution leur permettant, avec une entrée sur la nouvelle voie, de séparer leur propriété de celle de Mmes MAMOLA au bénéfice des deux.

Le présent procès verbal constatant un déroulement de la procédure dans un climat serein a été remis à M. FERRATO le 26 juin 2017 à charge pour lui et pour la commune, comme indiqué ci-dessus, de répondre avec précision aux questions posées par les intervenants dans le délai de 15 jours, le but de l'enquête publique étant de lever toutes les ambiguïtés qui, à tort ou à raison, peuvent désorienter notamment les riverains.

fait à TECHE le 25 juin 2017

le représentant de la commune

M. FERRATO

Guy POTELLE

Commissaire enquêteur